





COÛT DE L'EAU DESSALÉE, CAPACITÉ DE PRODUCTION, COOPERATION, RENEGOCIATION ET AVANTAGES OBTENUS...

COMPRENDRE LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'USINE DE DESSALEMENT D'EAU DE MER DE LA GRANDE CÔTE EN 11 POINTS

Le Projet de construction de l'Usine de dessalement d'eau de mer de la Grande Côte consiste à réaliser une station de traitement dans le périmètre du Pôle urbain de Diamniadio et du Lac Rose, près des villages de Keur Marième Mbengue et Benoba, sur le littoral, dans la commune de Tivaouane Peul-Niaga.

### 1) QUELLE EST LA ZONE D'INFLUENCE?

Le Projet de construction de l'Usine de dessalement d'eau de mer de la Grande Côte est une réponse pertinente à la croissance fulgurante des besoins en eau potable dans le triangle Dakar, Mbour et Thiès. Ce triangle abrite de grandes infrastructures comme le Centre international de Conférences Abdou Diouf, la centrale à charbon de Sendou, le Port minéralier de Bargny, l'Aéroport international Blaise Diagne, les sphères ministérielles, le Stade Abdoulaye Wade, le Dakar Arena, la zone touristique de Pointe Sarène ainsi que des projets immobiliers comme les 100.000 logements et la nouvelle zone d'extension de Thiès. Dans ces nouveaux pôles urbains, se déroulent différentes activités économiques. Cette zone concentre également des universités, des hôpitaux, des casernes, des usines, des infrastructures de transport, en plus des activités touristiques et urbanistiques. Les besoins en eau y sont donc en croissance continue. Les réponses sont désormais intégrées. Cet espace géographique a un poids démographique (35% de la population nationale sur 3,7% du territoire national) et un poids économique (55% de l'activité économique).





# QUELLE POSITION DANS LA PLANIFICATION STRATEGIQUE?

L'Usine de dessalement de la Grande Côte, comme réponse à la croissance des besoins en eau potable dans le triangle Dakar, Mbour et Thiès (DMT), est née d'une étude portant sur le Schéma directeur de l'hydraulique urbaine et péri-urbaine qui a relevé que les besoins en eau de ce triangle DMT passeront de près de 763.000 m³/jour en 2025 à 1.800.000 m³/jour en 2040 puis à plus de 3.000.000 m³/jour en 2050. Cette conurbation représente à elle seule 80% des besoins en eau potable de l'ensemble du périmètre urbain et péri-urbain. Le projet révisé figure désormais dans l'Agenda Vision Sénégal 2050.



## QUELLE PLACE DANS LA COOPERATION ?

Ce projet est le produit d'une coopération multiforme entre l'Etat du Sénégal et le Royaume d'Arabie saoudite, l'opérateur privé étant soutenu par le Fonds saoudien d'investissement qui en est actionnaire. Cette coopération se fonde sur un héritage religieux de très longue date et investit plusieurs secteurs d'activités. La renégociation du contrat s'est fondée sur les principes suivants: la préservation des intérêts du Sénégal, la célébration des relations de coopération et d'amitié entre le Sénégal et l'Arabie Saoudite et le respect des procédures légales et règlementaires.



# QUELLE DIMENSION POUR CETTE NOUVELLE AMBITION?

Avec 400.000 m³/jour en deux phases de 200.000 m³/jour chacune, la future Usine de dessalement d'eau de mer de la Grande Côte produira deux fois plus d'eau que l'Usine KMS3 qui a pourtant permis au secteur de passer un cap dans la formulation de réponses viables à la demande en eau potable.

## QUELLE PRISE EN CHARGE DE LA SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ?

La durabilité environnementale est une préoccupation bien prise en compte dans la conception et la mise en œuvre de l'usine de dessalement de la Grande Côte. Après les études de faisabilité, l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sera menée ainsi que le Plan d'Actions de Réinstallations (PAR) à l'intention des potentielles Personnes Affectées par le Projet (PAP) et le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). En plus de ces dispositions prises pour la conduite de ce projet, l'eau dessalée contribuera à la diversification des sources de production et à la préservation des nappes souterraines, surtout celles de la presqu'île dakaroise menacées de saturation. En effet, la capacité de recharge des nappes est plus de deux fois moins importante que les volumes d'eau prélevés. A ce titre, le plan de sauvegarde des nappes qui va accompagner la mise en service de l'usine va permettre de réduire la baisse du niveau des nappes et empêcher l'intrusion du biseau salé.

### 6

### **QUELLE IMPORTANCE, LE PPP?**

Le Projet d'Usine de dessalement de la Grande Côte est le premier qui sera réalisé en partenariat public-privé. Ce projet constituera même une innovation pour le Sénégal qui pourra exporter son expertise dans la sous-région et en Afrique. Le principe est d'alléger le budget de l'Etat sur la question de l'endettement et des charges induites. Après la réalisation des études de préfaisabilité et des études sur la bathymétrie, la qualité de l'eau, la courantologie et la géotechnique, l'Etat du Sénégal a opté pour le partenariat public-privé afin de réaliser cette infrastructure. La charge de l'investissement, de l'exploitation et de la maintenance revient au partenaire privé. Le Sénégal aura à sa charge l'achat de l'eau dessalée et a tout mis en œuvre pour des gains dans cette renégociation. A ce titre, notre pays a réussi à faire des économies sur les sommes qu'il devra verser en guise de loyer annuel.



### QUELLES REFERENCES POUR LE PARTENAIRE PRIVE ?

Les références d'ACWA POWER sont mondialement connues. Le partenaire privé de l'État du Sénégal représenté par la SONES, présente de solides garanties en matière de financement, de construction, d'exploitation et de maintenance d'usines de dessalement. ACWA POWER détient plus de vingt usines de dessalement à travers le monde. En 2023, ces infrastructures hydrauliques avaient une capacité totale de 7,6 millions de mètres cube d'eau dessalée.





#### **QUELS BIENFAITS POUR LA RENEGOCIATION?**

Le principe de la renégociation se fonde sur l'obtention et la sauvegarde de gains substantiels pour le Sénégalais. Pour rappel, le contrat du Projet d'Usine de dessalement de la Grande Côte a été signé le 27 mars 2024 entre la SONES et la compagnie saoudienne ACWA POWER, aux derniers jours du précédent régime. Les nouvelles autorités sénégalaises ont décidé de le suspendre à cause, principalement, du coût global sur trente ans et du prix de l'eau dessalée au mètre cube. L'État a également déploré la non prise en compte, dans le contrat signé, de certaines recommandations et réserves de l'Unité Nationale d'Appui aux Partenariats public-privé (UNAPPP) et de la Direction centrale des Marches publics (DCMP).



#### **COMMENT EST ARRIVEE LA RENEGOCIATION?**

Recevant le Chairman d'ACWA POWER à Dakar, le 17 septembre 2024, Son Excellence Monsieur Bassirou Diomaye FAYE, Président de la République, a ordonné la reprise des négociations sur la base des intérêts du Sénégal et de la préservation des relations d'amitié avec l'Arabie Saoudite. Le 14 octobre 2024, la société ACWA Power a soumis une offre actualisée pour le Projet de financement, de construction, d'exploitation et de maintenance de l'Usine de Dessalement d'Eau de Mer sur la Grande Côte. L'objectif a été de faire baisser le prix de vente de l'eau dessalée. L'offre révisée a été analysée par le Comité technique de Suivi du Projet mis en place et composé de cadres de la Présidence de la République, du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, du Ministère des Finances et du Budget, du Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération et du Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines.



#### **QUELLE CONFORMITE AVEC LES PROCEDURES?**

Au-delà du prix de vente de l'eau dessalée, le Comité technique de Suivi du Projet a examiné la question de la mise en conformité du contrat par rapport aux procédures légales et réglementaires en vigueur au Sénégal. La SONES, sous l'autorité du ministère de l'Eau et de l'Assainissement à l'époque, a initié la procédure de mise en œuvre du projet, conformément à la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé et son décret d'application n°2021-1443 du 27 octobre 2021.

Dans la nouvelle procédure, toutes les étapes sont respectées. L'attestation de levée de réserves de l'UNAPPP a été obtenue. Il en a été ainsi de l'avis consultatif définitif de la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP) portant sur l'attribution du projet de contrat et la mise au point du contrat PPP.



### QUELS SONT LES AVANTAGES DU CONTRAT RENÉGOCIÉ ?

N°

#### **ANCIEN CONTRAT**

#### **NOUVEAU CONTRAT**

I

Dans l'ancien contrat, l'État devait débourser un loyer annuel net d'environ 20 milliards FCFA à partir de 2027 puis 40 milliards FCFA à partir de 2030 pour maintenir le prix de l'eau dans des proportions soutenables pour les populations. Grâce à ce mécanisme de subvention, cette eau sera revendue à la SEN'EAU au prix usuel de 150 FCFA HT/m³.

Dans le contrat renégocié, l'effort de soutenabilité de l'État est de 17,5 milliards sur la période 2027-2029 et 35 milliards FCFA/an à partir de 2030. La finalité est d'alléger les finances publiques tout en apportant des réponses aux besoins en eau potable des populations.

Ш

Dans l'ancien contrat, le prix de l'eau dessalée était de 427 FCFA HT/m³, soit 0,65 Euro HT le mètre cube, tarif assujetti à la réalisation de deux centrales solaires de 75 MW chacune.

Dans le nouveau contrat, le prix de l'eau dessalée est de 389,8 FCFA/m³ au bout des négociations guidées par le souci d'avoir des prix compétitifs, notamment la maîtrise du facteur énergétique.

Ш

Dans l'ancien contrat, le parc solaire devait produire 150 MWc pour couvrir les besoins de la future usine, soit deux centrales photovoltaïques de 75 MW chacune.

Dans le nouveau contrat, cette capacité sera portée à 300 MWc. Cette énergie couvrira entièrement les besoins de l'Usine de dessalement. La production supplémentaire sera revendue à la SENELEC au prix de 18 FCFA/KWh, permettant ainsi de baisser le prix de l'eau et générer des gains au profit de la SENELEC.

IV

Dans l'ancien contrat, le plan du contenu local devait être défini au bout des études socio-économiques.

Dans le contrat renégocié, le partenaire est invité à développer des partenariats avec des centres de formation voire mettre en place un institut de formation. L'État, en partenariat avec ACWA POWER, compte mettre en place des projets similaires en Afrique de l'Ouest.

V

Dans l'ancien contrat, un financement de 30 milliards FCFA était recherché.

Dans le nouveau contrat, un financement concessionnel est obtenu du Fonds saoudien d'investissement, sur portage de la SONES et un remboursement avec les dividendes de l'actionnariat.

VI

Le nouveau contrat enregistrera une baisse des coûts d'exploitation à hauteur de 4,5 millions d'euros par an (3 milliards FCFA). Il n'y aura pas d'exonération de droits de douanes pour 300.000 USD (275.230 Euros), soit 180 millions FCFA.

VII

Dans l'ancien contrat, le coût EPC, représentant 60% du coût global du projet, était adossé à une concurrence restreinte et il n'y avait pas de ristourne en cas de gain entre 0 et 2,5% de baisse.

Dans le nouveau contrat, il y a un élargissement de la concurrence sur le marché du dessalement pour obtenir des prix plus compétitifs avec un droit de regard de la SONES et un partage des gains pour toute économie : 2/3 au projet et 1/3 à ACWA POWER.

VIII

Dans l'ancien contrat, le pourcentage des prêts concessionnels était de 33%.

Dans le nouveau contrat, la part des prêts concessionnels est de 50%. Cela allège le coût global du projet.

IX

Dans le processus de signature de l'ancien contrat, les recommandations et réserves de l'Unité Nationale d'Appui aux Partenariats Public-Privé (UNAPPP) n'ont pas été prises en compte et il a été noté l'absence de l'avis consultatif définitif de la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Dans la nouvelle procédure, toutes les étapes sont respectées. L'aval de l'UNAPPP et celui de la DCMP sont obtenus.

X

Dans l'ancien contrat, la SONES et la SENELEC n'étaient pas actionnaires dans les sociétés de gestion des volets Eau et Energie du projet.

Dans le nouveau contrat, la SONES sera actionnaire de la SPV-EAU, la société de gestion de l'Usine et la SENELEC sera actionnaire de la SPV-ENERGIE, la société de gestion des deux centrales photovoltaïques.

